

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 24/03/2011

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 mars 2011**

--- o0o ---

L'an deux mille onze, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A  
délibération n°2**

**OBJET :** Plan Communal de Sauvegarde –  
Adhésion et Convention avec le Centre de Gestion des LANDES

**Rapporteur : M. Xavier de ZANET, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de l'aide aux communes, le Centre de Gestion des LANDES au titre de l'article L 2212-5 du CGCT, et de la loi du 13 août 2004 sur le Plan Communal de Sauvegarde, propose avec ses services de travailler sur la mise en place d'un « PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE ».

Il s'agit de réfléchir et de préparer au niveau communal un PCS, en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder les vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation permet de coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Comme vous le savez, la commune de TARTAS est concernée par le risque « inondation » répertorié au titre du P. P. R. I. (arrêté du Préfet) de 2004. S'ajoutent les risques « feux de forêt », « transport de marchandises dangereuses » et le risque « tempête ».

Aussi, l'association des Maires des LANDES en partenariat avec le Centre de Gestion a créé une cellule technique et administrative pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le coût forfaitaire sera facturé à la Commune de TARTAS pour 20 000 €, mais subventionné à hauteur de 80 % par le FEDER et le CONSEIL REGIONAL.

Aussi il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable :

- à la signature de la convention avec le CDG pour la réalisation du Plan Local de Sauvegarde,
- de solliciter auprès du FEDER l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet, et de la Région
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

.../...

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du rapporteur, vote à l'unanimité

**DONNE** un AVIS FAVORABLE :

- à la signature de la convention avec le CDG pour la réalisation du Plan Local de Sauvegarde,
- de solliciter auprès du FEDER l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet, ainsi qu'auprès de la Région ou de tous organismes.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUERES**